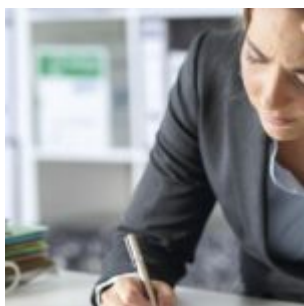


# Les réclamations fiscales



© 2020 Les Echos Publishing

## Dans quels cas ?

La réclamation fiscale permet à une entreprise de contester une imposition.

Pour contester un impôt, et obtenir le dégrèvement correspondant, les entreprises doivent en faire la demande auprès de l'administration fiscale par le biais d'une réclamation avant, le cas échéant, de pouvoir saisir les tribunaux.

Plus précisément, une entreprise peut déposer une réclamation afin d'obtenir la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul de son imposition ou pour bénéficier d'un avantage fiscal, comme une réduction d'impôt, qu'elle aurait omis de demander dans sa déclaration.

**À noter :** une imposition qui est simplement envisagée par l'administration dans le cadre d'une proposition de rectification fiscale peut être contestée par une réponse à cette proposition et non par une réclamation.

# Quel contenu ?

La réclamation fiscale d'une entreprise doit être formulée par écrit et contenir un certain nombre d'informations.

Présentée par simple lettre sur papier libre, la réclamation fiscale doit, outre l'identification de l'entreprise (dénomination et adresse), mentionner l'imposition contestée, le motif de la demande et le dégrèvement sollicité.

**Précision** : la réclamation doit, le cas échéant, préciser les dispositions législatives et réglementaires sur lesquelles elle se fonde ainsi que la jurisprudence, la doctrine administrative, les réponses ministérielles ou encore les rescrits fiscaux de portée générale qui soutiennent l'argumentation.

Point important, elle doit impérativement comporter votre signature manuscrite. Et, doivent être joints à la réclamation, selon les cas, l'avis d'imposition, l'avis de mise en recouvrement ou tout document justifiant le montant d'un impôt versé spontanément (déclaration de TVA, par exemple).

Et même si aucune obligation légale ne l'impose, il est recommandé d'envoyer la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception afin que l'entreprise puisse prouver la date d'envoi et donc le respect du délai imparti.

**Précision** : seuls les particuliers (télédeclarants ou non) peuvent déposer une réclamation fiscale directement en ligne sur le site Internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Enfin, sachez que même si l'entreprise effectue une réclamation, elle n'est pas dispensée du paiement de l'impôt contesté. Néanmoins, elle peut accompagner sa réclamation d'une demande de sursis de paiement. Des garanties (caution bancaire, hypothèque, nantissement de fonds de commerce...)

pourront lui être demandées si le montant contesté est supérieur à 4 500 €. Et attention, en cas de rejet de la réclamation, des intérêts de retard et des pénalités pour paiement tardif seront appliqués.

## Sous quel délai ?

La réclamation fiscale doit être envoyée dans des délais variables suivant les impôts concernés.

La réclamation doit être envoyée au service des impôts du lieu d'imposition de l'entreprise au plus tard le 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année qui suit, en principe, celle du versement spontané de l'impôt contesté ou de la mise en recouvrement (voire, le cas échéant, de la notification de l'avis de mise en recouvrement). Le délai de réclamation est toutefois plus court pour les impôts locaux (CFE, CVAE et taxe foncière) puisque celui-ci est ramené à un an.

Passé le 31 décembre, l'action en réclamation sera donc prescrite pour certains impôts. Les entreprises doivent s'assurer qu'elles n'ont pas de réclamation à formuler sur ces derniers avant la fin de l'année. En pratique, elles ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour contester les impôts de 2018 (TVA, impôt sur les bénéfices...) et/ou les impôts locaux de 2019.

**À savoir :** l'entreprise ayant fait l'objet d'une procédure de rectification fiscale dispose d'un délai spécial de réclamation expirant le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année qui suit celle de la notification de la proposition de rectification. Pendant ce délai, elle peut présenter une réclamation concernant non seulement les impositions supplémentaires établies à la suite de la procédure de rectification, mais également les impositions initiales visées par la procédure.

# Et la réponse de l'administration ?

L'administration fiscale doit, en principe, répondre à la réclamation dans un délai de 6 mois.

À compter de la présentation de la réclamation, l'administration doit, en principe, y répondre dans un délai de 6 mois. À défaut, elle est considérée comme ayant rejeté implicitement la demande.

**Précision** : ce délai peut être porté à 9 mois, sous réserve que l'administration en informe l'entreprise.

Lorsqu'elle répond, l'administration peut adopter 3 positions différentes :

- soit une admission totale de la demande ;
- soit une admission partielle de la demande ;
- soit un rejet de la demande.

Si la réponse de l'administration ne satisfait pas l'entreprise, elle peut la contester en justice sous 2 mois. Aucun délai ne pouvant lui être opposé en cas de rejet implicite de sa réclamation.

**À savoir** : si une entreprise a laissé s'éteindre le délai pour saisir le tribunal, tout n'est pas perdu ! Tant que le délai légal de réclamation n'est pas expiré, elle peut présenter une nouvelle réclamation contre la même imposition. Et recommencer la procédure !